

ASSEMBLÉE NATIONALE  
Trente-quatrième Législature, deuxième session

1994, chapitre 60  
**LOI CONCERNANT LA VILLE DE PORT-CARTIER**

---

**Projet de loi 230**

présenté par M. Denis Perron, député de Duplessis

Présenté le 7 décembre 1993

Principe adopté le 9 mars 1994

Adopté le 9 mars 1994

**Sanctionné le 10 mars 1994**

---

**Entrée en vigueur: le 10 mars 1994**

---

**Loi modifiée:** Aucune





## CHAPITRE 60

### Loi concernant la Ville de Port-Cartier

[Sanctionnée le 10 mars 1994]

Préambule **ATTENDU** que la Ville de Port-Cartier a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Légalisation d'une vente **1.** La vente des immeubles décrits à l'annexe A, intervenue entre le syndic à l'actif de Cascades Port-Cartier inc. et la Ville de Port-Cartier par acte et enregistré le 22 juin 1993 au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay sous le numéro 173235, ne peut être annulée du fait que les prescriptions de l'article 2 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1) n'ont pas été respectées.

Aliénation d'immeubles **2.** Malgré la Loi sur les immeubles industriels municipaux, la Ville de Port-Cartier peut, avec l'autorisation préalable du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et du ministre des Affaires municipales et, le cas échéant, aux conditions qu'ils déterminent, aliéner par cession ou autrement à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche les immeubles décrits à l'annexe B ou consentir une emphytéose sur ces immeubles.

Entrée en vigueur **3.** La présente loi entre en vigueur le 10 mars 1994.

## ANNEXE A

L'immeuble est désigné comme étant les lots 2744, 2745, 2746-1, 2746-2, 2748, 2754, 2756, 2880, 2883 et 2911 au cadastre rénové du canton de Babel et les lots 80, 82, 89, 90, 91, 92, 95, 106, 107, 108, 109, 110, 118, 119, 121, 124, 125, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147 et 148 au cadastre rénové du canton de Le Neuf.

## ANNEXE B

L'immeuble est désigné comme étant les lots 2744, 2745, 2746-2, 2748, 2754, 2756, 2880, 2883 et 2911 au cadastre rénové du canton de Babel et les lots 80, 82, 89, 90, 91, 92, 95, 106, 107, 108, 109, 110, 118, 119, 121, 124, 125, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147 et 148 au cadastre rénové du canton de Le Neuf.